

ANNEXE 2022

1 - Faits majeurs de l'exercice.

Les comptes sont établis selon la réglementation comptable :
Règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018
Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2 - Principes - règles – méthodes comptables.

Les conventions générales comptables (*Règlement CRC n° 99-03*) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité,
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Solidaires Informatique
- Régularité et sincérité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Non compensation,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, de l'Avis n° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 099-01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 099-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3 - Etat des immobilisations et des amortissements.

Néant.

4 - Evaluation des stocks au 31/12/2022 après inventaire.

Solidaires Informatique ne possède pas de stocks.

5 - Etat des créances et des dettes.

Créances et dettes sont toutes inférieures à un an.

6- Etat des Fonds Syndicaux.

La réserve syndicale s'élève à 251.127,03 €.

7 - Tableaux d'affectation des résultats

Le résultat positif de l'exercice 2022 a été imputé sur la réserve.

8 - Etat des Provisions

Aucune provision n'a été comptabilisée.

9 - Personnel mis à disposition

Aucun personnel mis à disposition

10 - Cotisations syndicales

Les cotisations annuelles des adhérents est fonction du salaire. Elle est déclarative.
La somme pour l'année 2022 s'élève à 114 217,77 €.

11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

Néant.

12 - Tableau des ressources (CRC n° 2009-10)

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	114 217,77
Produits des accords de droits syndicaux	3 352,10
Produits divers de gestion courante	1 278,00
Autres produits financiers	406,31
TOTAL DES RESSOURCES	119 254,18